

Charte d'utilisation pour le prêt de matériel informatique à L'EDIAC Formations.

Article 1 – Objet du prêt

Dans le cadre d'une convention établie avec la Région Grand Est pour la lutte contre la fracture numérique, L'EDIAC Formations propose le prêt d'ordinateurs portables. C'est un service gratuit destiné aux étudiant·es et aux apprenant·es inscrit·es pour l'année en cours. Cette mise à disposition comprend :

- une batterie et un câble d'alimentation ;
- une housse protectrice,
- une carte WIFI incorporée dans le portable.

Article 2 - Modalité d'emprunt

Pour pouvoir emprunter un ordinateur, il faut répondre aux modalités suivantes :

- Être étudiant·e ou apprenant·e de L'EDIAC Formations ;
- Être inscrit·e administrativement durant l'année universitaire en cours.

Le dépôt d'une pièce d'identité est obligatoire au moment de l'emprunt. Celle-ci est restituée au retour du matériel.

L'emprunteur renseigne et signe la feuille d'emargement d'emprunt lors de la mise à disposition et lors du retour du matériel (celle-ci précise le n° d'identification de l'ordinateur, les dates et heures d'emprunt et de retour, la formation suivie par l'emprunteur).

Le prêt engage la seule responsabilité de l'emprunteur jusqu'à l'enregistrement du retour de l'ordinateur.

Les ordinateurs portables ne peuvent pas faire l'objet d'une réservation.

Article 3 - Conditions d'utilisation

Pendant toute la durée du prêt de matériel, l'emprunteur s'engage à l'utiliser exclusivement dans le cadre de sa formation et/ou de ses activités de recherche et dans l'enceinte du centre de formation.

L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modification physique (modification de configuration matérielle, ajout de composant, ...) ou d'ajout de logiciel au matériel prêté.

Article 4 - Durée du prêt

La durée du prêt est limitée à une journée maximum. L'ordinateur portable doit être rendu au plus tard 10 minutes avant la fermeture du centre de consultation.

Article 5 – Perte, vol, panne, dysfonctionnement et incident

L'utilisateur s'engage à signaler le centre de consultation et sur la fiche de prêt de tout incident, destruction accidentelle ou de toute panne / dysfonctionnement ayant affecté le matériel. L'emprunteur s'engage à ne pas intervenir sur le matériel, même en cas de panne.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement l'établissement et de fournir les déclarations attestant de l'événement.

En cas de remboursement du matériel, celui-ci est à la charge de l'étudiant·e ou de l'apprenant·e.

Article 6 - Non-retour du matériel

En cas de refus de restitution du matériel, l'étudiant·e ou l'apprenant·e s'exposera à des sanctions. L'EDIAC Formations se réserve alors le droit d'entamer des poursuites administratives et/ou judiciaires à l'encontre de la personne mise en cause.

Article 7 - Données personnelles

L'emprunteur est responsable de la sauvegarde de ses données personnelles et devra, par conséquent, sauvegarder en ligne ou sur clé USB les documents qu'il-elle souhaite conserver avant de rendre l'ordinateur.

Aucune récupération de données personnelles ne pourra être effectuée ultérieurement. Le centre de consultation ne peut pas être tenue pour responsable de la perte de données dont la sauvegarde relève de la responsabilité de l'emprunteur.

**Chaque étudiant·e et apprenant·e s'engage à prendre soin
du matériel qui lui est prêté.**